AUTO-ÉCOLE TANDEM
26 avenue de la République – Saint-Pierre-des-Corps

Enjeux de la formation préparatoire au permis de conduire, déroulement de la formation et conditions de passage des épreuves

Référentiel : Label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite » – Sous-critère 1.2

1. OBJET DU DOCUMENT

Le présent document a pour objectif d'informer clairement les élèves, leurs représentants légaux et, le cas échéant, les tiers financeurs, sur :

- les enjeux de la formation préparatoire au permis de conduire ;
- les objectifs poursuivis par la formation ;
- le déroulement de la formation théorique et pratique ;
- les différentes étapes conduisant à la présentation aux examens ;
- les conditions d'accès aux épreuves ;
- les modalités de présentation à l'épreuve théorique générale ;
- les modalités de présentation à l'épreuve pratique ;
- les documents à présenter lors des examens ;
- les modalités d'accompagnement du candidat ;
- les règles applicables en cas de réussite ou d'échec.

Ce document est mis à la disposition du public au sein de l'établissement et peut également être communiqué sous format dématérialisé.

2. LES ENJEUX DE LA FORMATION AU PERMIS DE CONDUIRE

La formation au permis de conduire ne consiste pas uniquement à obtenir un examen.

Elle a pour objectif de permettre à chaque élève d'acquérir les connaissances, compétences et comportements nécessaires pour conduire de manière :

- sûre ;
- autonome ;
- responsable ;
- respectueuse des autres usagers ;
- respectueuse de l'environnement.

L'apprentissage doit permettre au futur conducteur de comprendre les risques liés à la circulation et d'adapter en permanence son comportement aux situations rencontrées.

2.1. Les principaux enjeux de sécurité routière

La formation sensibilise notamment l'élève aux conséquences :

- de la vitesse excessive ou inadaptée ;
- de la consommation d'alcool ;
- de la consommation de stupéfiants ;
- de la fatigue et de la somnolence ;
- de l'utilisation du téléphone et des autres distracteurs ;
- du non-port de la ceinture de sécurité ;
- du non-respect des distances de sécurité ;
- du non-respect des priorités et de la signalisation ;
- des comportements agressifs ou dangereux ;
- du manque d'anticipation ;
- de la mauvaise appréciation des conditions météorologiques et de circulation.

La formation vise ainsi à développer une attitude responsable et préventive.

3. OBJECTIFS DE LA FORMATION

À l'issue de sa formation, l'élève doit être capable de :

Maîtriser le véhicule

- utiliser correctement les commandes ;
- démarrer, s'arrêter et repartir en sécurité ;
- maîtriser la direction et la trajectoire ;
- adapter son allure ;
- effectuer les manœuvres demandées ;
- utiliser correctement les différents équipements du véhicule.

Observer et analyser son environnement

L'élève doit apprendre à :

- rechercher les informations utiles ;
- effectuer les contrôles visuels nécessaires ;
- identifier les dangers ;
- anticiper les comportements des autres usagers ;
- adapter sa conduite aux circonstances.

Respecter les règles de circulation

L'élève doit connaître et appliquer :

- la signalisation ;
- les règles de priorité ;
- les limitations de vitesse ;
- les règles relatives aux changements de direction ;
- les règles de dépassement ;
- les règles de stationnement et d'arrêt ;
- les règles relatives aux usagers vulnérables.

Développer son autonomie

La formation doit progressivement permettre à l'élève de :

- prendre seul les informations nécessaires ;
- choisir une trajectoire adaptée ;
- gérer les intersections ;
- suivre un itinéraire ;
- circuler dans différents environnements ;
- prendre des décisions adaptées sans intervention systématique de l'enseignant.

Adopter une conduite citoyenne

L'élève est sensibilisé :

- au partage de la route ;
- au respect des autres usagers ;
- à la protection des piétons et cyclistes ;
- à l'éco-conduite ;
- à la limitation des nuisances ;
- aux conséquences sociales, humaines et financières des accidents.

4. ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA FORMATION

La formation est individualisée en fonction :

- de l'âge et de l'expérience du candidat ;
- de son niveau initial ;
- de ses disponibilités ;
- de ses capacités d'apprentissage ;
- de ses éventuelles difficultés ;
- de son évolution au cours de la formation.

Elle comprend généralement deux composantes complémentaires :

FORMATION THÉORIQUE → FORMATION PRATIQUE → ÉVALUATIONS → PRÉSENTATION AUX EXAMENS

Le parcours de formation peut être adapté en fonction du profil de l'élève et du dispositif choisi, notamment :

- formation traditionnelle ;
- apprentissage anticipé de la conduite (AAC) ;
- conduite supervisée ;
- formation sur boîte automatique ;
- formation complémentaire ou passerelle

5. L'INSCRIPTION ET LE NUMÉRO NEPH

Avant la présentation aux examens, le candidat doit être enregistré auprès de l'administration et disposer d'un **numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH)**.

L'auto-école accompagne le candidat dans les démarches administratives relevant de son intervention.

Le candidat doit fournir les documents nécessaires à son inscription et signaler toute modification concernant son état civil, ses coordonnées ou sa situation administrative.

Pour les candidats concernés, certaines attestations peuvent être exigées, notamment l'ASSR 2 ou l'ASR pour l'obtention d'une première catégorie de permis lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

6. LA FORMATION THÉORIQUE – ÉPREUVE DU CODE

6.1. Objectif

La formation théorique permet à l'élève d'acquérir les connaissances nécessaires à une conduite sûre et responsable.

Elle porte notamment sur :

- la circulation ;
- la signalisation ;
- les intersections ;
- les règles de priorité ;
- les limitations de vitesse ;

- les distances de sécurité ;
- les comportements à risque ;
- l'alcool et les stupéfiants ;
- la fatigue et la somnolence ;
- les distracteurs ;
- les équipements de sécurité ;
- les premiers secours ;
- le comportement à adopter en cas d'accident ;
- le partage de la route ;
- l'environnement et l'éco-conduite ;
- les règles relatives aux différents usagers.

6.2. Préparation à l'épreuve

L'élève dispose de supports pédagogiques permettant :

- l'apprentissage des règles ;
- l'entraînement à des séries de questions ;
- la correction des erreurs ;
- l'identification des thèmes à retravailler ;
- la progression vers l'autonomie.

L'enseignant peut également organiser des séances collectives ou individuelles destinées à expliquer les règles et à répondre aux difficultés rencontrées.

7. PASSAGE DE L'ÉPREUVE THÉORIQUE GÉNÉRALE – ETG

L'épreuve théorique générale peut être passée auprès d'un opérateur agréé.

Le candidat doit être en mesure de justifier son identité conformément aux règles applicables au centre d'examen.

La réservation de l'épreuve peut être effectuée par l'auto-école ou selon les modalités prévues pour les candidats concernés.

Le jour de l'épreuve

Le candidat doit :

- se présenter à l'heure indiquée sur sa convocation ;
- être muni d'une pièce d'identité recevable ;
- respecter les consignes du centre d'examen ;
- ne pas utiliser de dispositif ou document non autorisé.

L'absence ou le retard peut entraîner l'impossibilité de passer l'épreuve selon les conditions fixées par le centre d'examen.

Validité du code

En cas de réussite à l'épreuve théorique, le bénéfice du code est conservé pendant la durée réglementaire applicable. Le candidat peut également être dispensé de repasser le code dans certaines situations, notamment lorsqu'il a obtenu une catégorie de permis depuis cinq ans ou moins.

8. LA FORMATION PRATIQUE

La formation pratique permet de transformer les connaissances théoriques en compétences de conduite.

Elle est progressive et individualisée.

8.1. Les principales étapes de l'apprentissage

Étape 1 – Maîtrise du véhicule

L'élève apprend notamment :

- l'installation au poste de conduite ;
- les réglages ;
- les commandes ;
- le démarrage ;
- l'arrêt ;
- la direction ;
- le freinage ;
- l'accélération ;
- l'utilisation de la boîte de vitesses lorsque le véhicule est équipé d'une boîte manuelle.

Étape 2 – Circulation simple

L'élève apprend progressivement à :

- circuler en agglomération ;
- tenir sa position sur la chaussée ;
- effectuer des changements de direction ;
- respecter les intersections ;
- gérer les priorités ;
- adapter sa vitesse.

Étape 3 – Situations plus complexes

L'apprentissage porte notamment sur :

- les carrefours complexes ;
- les giratoires ;
- les voies rapides ;
- les dépassements ;
- les insertions ;
- les changements de voie ;
- les routes à circulation importante ;
- les situations nécessitant davantage d'anticipation.

Étape 4 – Autonomie

L'élève doit progressivement être capable de :

- suivre un itinéraire ;
- prendre des décisions ;
- gérer son environnement ;
- conduire avec une intervention minimale de l'enseignant ;
- adapter sa conduite aux conditions de circulation.

Étape 5 – Préparation à l'examen

Lorsque les compétences nécessaires sont suffisamment maîtrisées, l'enseignant réalise des situations proches de celles rencontrées lors de l'épreuve pratique.

Des évaluations permettent d'identifier les compétences restant à consolider.

9. DURÉE DE LA FORMATION PRATIQUE

La durée de formation est déterminée en fonction de la réglementation applicable, du parcours choisi et de l'évaluation des besoins de l'élève.

Pour une première présentation au permis B, la durée minimale réglementaire de formation pratique est généralement de **20 heures**, avec les règles spécifiques applicables lorsque tout ou partie de la formation est réalisée sur simulateur.

Pour une formation au permis B sur boîte automatique, la durée minimale réglementaire est de **13 heures**, sous réserve des situations particulières prévues par les textes.

Ces durées constituent des minima réglementaires et ne signifient pas que tous les élèves atteindront le niveau nécessaire à l'examen à l'issue du même nombre d'heures.

10. ÉVALUATION DE LA PROGRESSION

Pendant la formation, l'enseignant évalue régulièrement :

- les connaissances ;
- la maîtrise du véhicule ;
- l'observation ;
- l'anticipation ;
- le respect des règles ;
- la prise de décision ;
- l'autonomie ;
- la gestion des situations à risque.

Les difficultés constatées sont expliquées à l'élève et font l'objet d'un travail pédagogique adapté.

La présentation à l'examen intervient lorsque le niveau de maîtrise et d'autonomie est jugé compatible avec les exigences de l'épreuve.

11. PRÉSENTATION À L'ÉPREUVE PRATIQUE

La réservation des places d'examen pratique du permis B s'effectue dans le cadre du dispositif **RdvPermis**.

Lorsqu'il est inscrit dans une auto-école, le candidat choisit, en accord avec son formateur et selon son planning de formation, le centre d'examen, la date et le créneau disponibles. Il peut suivre les démarches effectuées par l'école à partir des identifiants qui lui sont communiqués.

L'auto-école organise la présentation du candidat en tenant compte :

- de son niveau de formation ;
- de sa progression pédagogique ;
- de ses disponibilités ;
- des places d'examen disponibles ;
- des contraintes administratives applicables.

12. ACCOMPAGNEMENT DU CANDIDAT À L'EXAMEN PRATIQUE

Dans le cadre du label qualité, l'élève présenté à l'épreuve pratique doit être accompagné par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière, un stagiaire en formation préparatoire au titre professionnel ECSR remplissant les conditions réglementaires, ou le référent pédagogique désigné lorsqu'il remplit les conditions requises.

L'accompagnateur doit être titulaire de la catégorie de permis concernée.

Cette obligation figure expressément dans le référentiel du label.

13. CONDITIONS DE PRÉSENTATION À L'ÉPREUVE PRATIQUE

Avant l'examen, l'auto-école vérifie notamment :

- que le candidat est administrativement autorisé à se présenter ;
- que son dossier est en situation régulière ;
- qu'il dispose des documents nécessaires ;
- que les conditions de présentation sont réunies ;
- que le véhicule utilisé pour l'examen est conforme aux exigences réglementaires.

Le candidat doit se présenter à l'heure prévue.

Il doit être muni d'une pièce d'identité recevable et respecter les consignes communiquées par l'auto-école et le centre d'examen.

14. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE PRATIQUE DU PERMIS B

L'épreuve pratique dure **32 minutes**.

Elle comprend notamment :

- une phase de conduite d'au moins 25 minutes ;
- deux manœuvres différentes ;
- une vérification technique intérieure ou extérieure du véhicule ;
- une question relative à la sécurité routière ;
- une question portant sur les notions élémentaires de premiers secours.

L'épreuve permet notamment d'évaluer :

- le respect du code de la route ;
- la maîtrise du véhicule ;

- la connaissance du véhicule ;
- la capacité à assurer sa sécurité et celle des autres ;
- la perception et l'anticipation des dangers ;
- l'autonomie ;
- le comportement envers les autres usagers ;
- la prise en compte de l'environnement.

Ces éléments sont actuellement rappelés par Service-Public.

15. CONDITIONS DE RÉUSSITE À L'ÉPREUVE PRATIQUE

Pour être reçu à l'épreuve pratique du permis B, le candidat doit obtenir **au moins 20 points** et ne pas commettre d'erreur éliminatoire.

Une erreur éliminatoire peut notamment résulter d'un comportement créant une situation dangereuse ou d'une infraction particulièrement grave aux règles de circulation.

La réussite ne dépend donc pas uniquement du nombre de points obtenus : l'absence d'erreur éliminatoire constitue également une condition de réussite.

16. APRÈS L'ÉPREUVE

Le résultat de l'épreuve pratique n'est pas communiqué oralement par l'examinateur.

Le candidat peut consulter son résultat en ligne selon les modalités administratives en vigueur.

En cas de réussite, le candidat peut télécharger son **certificat d'examen du permis de conduire (CEPC)**. Celui-ci, accompagné d'un titre d'identité, permet de justifier du droit à conduire en France pendant sa durée de validité réglementaire.

La fabrication du titre définitif du permis de conduire fait ensuite l'objet de la démarche administrative prévue à cet effet.

17. EN CAS D'ÉCHEC

En cas d'échec, l'enseignant fait avec l'élève le bilan des difficultés rencontrées.

Un nouveau programme de travail peut être défini afin de :

- identifier les causes de l'échec ;
- reprendre les compétences insuffisamment maîtrisées ;
- effectuer des exercices ciblés ;
- renforcer l'autonomie ;
- préparer une nouvelle présentation.

Une nouvelle réservation est ensuite effectuée selon les règles applicables et les places disponibles.

Les délais de nouvelle présentation peuvent dépendre notamment du résultat obtenu et des règles de réservation en vigueur. Une absence injustifiée à une réservation peut également entraîner des conséquences sur la possibilité de réserver une nouvelle place.

18. ENGAGEMENTS DE L'AUTO-ÉCOLE TANDEM

L'Auto-école TANDEM s'engage à :

- fournir une information claire et actualisée ;
- présenter les objectifs et le déroulement de la formation ;
- assurer un suivi pédagogique individualisé ;
- informer l'élève de sa progression ;
- préparer progressivement l'élève aux conditions de l'examen ;
- respecter les règles applicables à la présentation aux examens ;
- accompagner le candidat lors de l'épreuve pratique conformément au référentiel du label ;
- informer l'élève des démarches administratives nécessaires ;
- prendre en compte les éventuelles difficultés particulières de l'élève ;
- orienter, lorsque nécessaire, les personnes en situation de handicap vers les dispositifs et interlocuteurs compétents.

19. ENGAGEMENTS DE L'ÉLÈVE

L'élève s'engage notamment à :

- respecter les horaires des cours et examens ;
- prévenir l'établissement en cas d'empêchement ;
- participer activement à sa formation ;
- respecter les consignes de sécurité ;
- respecter le règlement intérieur ;
- signaler toute difficulté rencontrée pendant la formation ;
- présenter les documents nécessaires aux examens ;
- adopter un comportement respectueux envers les enseignants, les autres élèves, les examinateurs et les autres usagers de la route.

20. INFORMATION ET MISE À DISPOSITION DU DOCUMENT

Cette documentation est mise à disposition du public :

- dans les locaux de l'Auto-école TANDEM ;
- sur demande auprès de l'établissement ;
- sous format papier ;
- sous format dématérialisé ;
- sur le site ou la page internet de l'établissement, lorsqu'elle est disponible.

La documentation peut être imprimée et remise à tout élève qui en fait la demande.

L'établissement veille à actualiser les informations lorsque les dispositions réglementaires relatives à la formation ou aux examens évoluent.

21. RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIVES

La présente documentation est établie notamment au regard :

- de l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label » ;
- de l'arrêté du 6 mai 2024 modifiant le référentiel du label ;
- des dispositions réglementaires applicables au permis de conduire ;
- des informations administratives publiées par Service-Public ;
- des procédures de réservation des examens pratiques via RdvPermis.

Le référentiel du label précise que le sous-critère **1.2** doit notamment permettre de vérifier l'existence d'une documentation portant sur les enjeux, le déroulement de la formation et les conditions de passage des épreuves théorique et pratique, ainsi que les modalités de mise à disposition de cette information auprès du public.

Responsable:
Mahjouba MAWHOUB

Fonction : Exploitante / Enseignante / Référente pédagogique